

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 55 Numéro du site: 12

Nom du site : VALLEE DE LA SAULX (concerne HAIRONVILLE, de
BAZINCOURT-MONTPLONNE, LAVINCOURT,
RUPT-AUX-NONNAINS, VILLE-SUR-SAULX, STAINVILLE,
LISLE-EN-RIGAULT)

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	15/12/86	;	Superficie:	1677.50
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	:1677.50

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

Vallée de la Saulx

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

55035 BAZINCOURT SUR SAULX
55224 HAIRONVILLE
55284 LAVINCOURT
55296 LISLE-EN-RIGAULT
55447 RUPT-AUX-NONNAINS
55501 STAINVILLE
55568 VILLE-SUR-SAULX

marque: SAOBNAPT

A R R Ê T E

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports
Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Équipement, du
Logement, de l'Aménagement,
du Territoire et des Transports
chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1164 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 8 mars 1985 par le conseil municipal d'Haironville ;
- VU l'avis émis le 20 mars 1985 par le conseil municipal de Ville-sur-Saulx ;
- VU l'avis émis le 29 mars 1985 par le conseil municipal de Stainville ;
- VU l'avis émis le 29 mars 1985 par le conseil municipal de Saudrupt ;
- VU l'avis émis le 31 mai 1985 par le conseil municipal de Lisle-en-Rigault ;
- VU la délibération du 18 juin 1985 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les maires des communes de Bazincourt-sur-Saulx, Lavincourt, Rupt-aux-Nonains saisis pour avis des conseils municipaux le 2 janvier 1985 n'ont pas fait connaître au Préfet Commissaire de la République du département de la Meuse les réponses de ces conseils municipaux dans le délai de trois mois imparti et que ces réponses sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur les communes de Bazincourt-sur-Saulx, Haironville, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Rupt-aux-Nonains, Stainville, Saudrupt, Ville-sur-Saulx (Meuse) par la Vallée de la Saulx constitue un site de caractère pittoresque dont la conservation présente un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Meuse l'ensemble formé sur les communes de : Lisle-en-Rigault, Ville-sur-Saulx, Saudrupt, Hairoville, Rupt-aux-Nonains, Bazincourt-sur-Saulx, Lavincourt, Stainville par la Vallée de la Saulx et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre en partant de la commune de Lisle-en-Rigault et conformément au plan annexé au présent arrêté.

1) Commune de Lisle-en-Rigault :

Section C2 :

- la limite entre les communes de Saudrupt et de Lisle-en-Rigault du chemin dit de la Jeux point de départ à la limite des lieux-dits "La Vaux Gobert" et "le Bois de la Jeux"
- la limite entre les lieux-dits "La Vaux Gobert" et le Bois de la Jeux"
- la limite entre les lieux-dits "La Vaux Gobert" et "le Bois Groslot" jusqu'au chemin rural dit de Baudouvilliers à Ville-sur-Saulx
- le côté Ouest du chemin rural dit de Baudouvilliers à Ville-sur-Saulx, puis du chemin rural dit de la Pserre.

Section C1 :

- le côté Ouest du chemin rural dit de la Pserre
- franchissement du chemin rural dit de l'Eglise
- les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 244
- le côté Est du chemin rural dit de Nerra jusqu'à la limite entre les lieux-dits "A. Nerra" et "Le Village"
- la limite entre les lieux-dits "A. Nerra" et "le Village"
- la limite entre les lieux-dits "A. Nerra" et "le Verger" jusqu'à l'intersection avec la rivière La Saulx
- franchissement de la rivière La Saulx
- la rive Nord de la rivière La Saulx jusqu'à la limite communale de Ville-sur-Saulx et de Lisle-en-Rigault.

Section A2 :

- la limite entre les communes de Lisle-en-Rigault et de Ville-sur-Saulx jusqu'au chemin rural dit de Lisle-en-Rigault à Ville-sur-Saulx
- le chemin rural dit de Lisle-en-Rigault à Ville-sur-Saulx.

2) Commune de Ville-sur-Saulx :

Section A4 :

A partir de l'intersection de la limite communale avec le côté Sud du C.D 997 :

.../...

- la limite communale de Ville-sur-Saulx et de Lisle-en-Rigault jusqu'à la limite entre les sections A3 et A4
- les limites des sections A4 et A3 puis A4 et A2 jusqu'au chemin rural dit de la carrière Thiébaud.

Section A2 :

- le chemin rural dit de la Carrière Thiébaud jusqu'à la limite entre les lieux-dits "La Couleuvre" et "le Chemin des Antes"
- la limite entre les lieux-dits "La Couleuvre" et "le Chemin des Antes"
- la limite entre les lieux-dits "le Chemin des Antes" et le "Champ Alexandre"
- la limite entre la parcelle n° 512 et les parcelles n°s 511, 507, 506, 503 (lieu-dit le Champ des Moines)
- la limite entre les lieux-dits "le Champ des Moines" et "les Fousots"
- la limite entre les lieux-dits "les Fousots" et le "Champ Saint-Pierre"
- la limite entre les lieux-dits "le Champ Mahon" et "le Champ Saint-Pierre" jusqu'au chemin vicinal n° 3 de Ville-sur-Saulx à Brillon-en-Barrois
- le chemin vicinal n° 3 de Ville-sur-Saulx à Brillon-en-Barrois jusqu'à son intersection avec le chemin rural de Ville-sur-Saulx à Brillon-en-Barrois.

Section B1 :

- le côté Nord du chemin rural de Ville-sur-Saulx à Brillon-en-Barrois jusqu'au droit de la limite Sud-Est de la parcelle n° 62
- la limite entre les sections B2 et B1 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 121.

Section B2 :

- la limite entre les lieux-dits "Sur le Chemin de Brillon" et "Fraud Cul"
- la limite entre les lieux-dits "Sommet Mont" et "Fraud Cul" ;

Section B1 :

- la limite entre les parcelles n° s 159 et 157, puis 159 et 158 du lieu-dit Haut des Biques

.../...

- la limite Est de la parcelle n° 158 au lieu-dit "Haut des Biques"
- la limite des communes de Ville-sur-Saulx et Brillon-en-Barrois jusqu'à son intersection avec la limite communale de Saudrupt.

Commune de Saudrupt :

section B1 :

- la limite entre les communes de Brillon-en-Barrois et de Saudrupt jusqu'au chemin rural dit du Haut des Cornes
- le côté Ouest du chemin rural dit du Haut des Cornes
- le côté Nord de la route nationale n° 401 de Saint-Dizier à Metz jusqu'à l'angle Sud de la parcelle n° 115
- franchissement de la route nationale n° 401.

Section B2 :

- le côté Est du chemin rural dit des Zarzilles jusqu'à la limite entre les lieux-dits "La Tombotte" et "Les Zarzilles"
- la limite entre les lieux-dits "La Tombotte" et "Les Zarzille"
- la limite entre les lieux-dits "Vallée de l'Olier" et "Les Zarzilles"
- la limite communale avec Haironville jusqu'à l'intersection avec le chemin rural dit des Zarzilles.

Commune d'Haironville :

Section ZA :

- la limite entre la commune de Saudrupt et la section A4
- la limite entre les sections ZA et A4 puis ZA et ZB
- le côté Ouest du chemin départemental n° 4 de Brillon-en-Barrois à Chamouilley jusqu'au carrefour avec le chemin de remembrement dit de Au Bas de la Vaux Bacon (section ZE).

Section ZE :

- la limite entre les lieux-dits "A la Joulaine" et "au Cochamp"
- la limite entre les lieux-dits "Sur le Puits" et "Au Cochamp" jusqu'à la limite entre les parcelles n°s 38 et 40 du lieu-dit "Sur le Puits"

.../...

- la limite entre les parcelles n°s 38 et 40 du lieu dit "Sur le Puits"
- franchissement puis côté Sud du chemin rural dit de Foyé, jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit de Longeville.

Section ZD :

- le côté Nord du chemin rural dit de Longeville jusqu'à la limite entre les lieux-dits "A la Fouchère" et "Aux Basses Vérines"
- la limite entre les lieux-dits "A la Fouchère" et "Aux Basses Vérines" jusqu'à la limite communale avec Rupt-aux-Nonains.

Commune de Rupt-aux-Nonains :

Section ZE :

- chemin dit "La Cototte de Brillon" jusqu'à la limite entre les sections ZE et A3
- limite entre les sections ZE et A3 jusqu'au chemin rural dit de la Vaux-Navret
- chemin rural dit de la "Vaux Navret".

Section A2 :

- chemin rural dit de la Vaux Navret
- limite entre les sections A2 et A3 jusqu'à la limite entre les lieux-dits "A la Vaux Navret" et "La Vallée de la Vaux Navret" section A3.

Section A3 :

- limite entre les lieux-dits "A la Vaux Navret" et "La Vallée de la Vaux Navret"
- limite entre les lieux-dits "A la Vaux Navret" et "La Ravaisse Côte"
- limite entre les sections A3 et A4 jusqu'à la limite entre les lieux-dits "Le Vauzet" et "Au Tabary".

Section A4 :

- limite entre les lieux-dits "Le Vauzet" et "Au Tabary"
- limite entre les lieux-dits "Au Goulot" et "Au Mont Saujon" jusqu'au chemin dit de Mur de Saulx
- franchissement du chemin dit du Mur de Saulx.

Section B5 :

- limite entre les parcelles 884 et 1182, 884 et 1183 du lieu-dit "aux Grandes Vallées"
- limite entre les sections B5 et ZI jusqu'à la limite entre les parcelles 43 et 44 section ZI.

Section ZI :

- limite entre les parcelles 43 et 44 du lieu-dit "A Blainchard entre les deux Chemins"
- franchissement puis côté est du chemin communal n° 6 de Rupt-aux-Nonains à Longeville-en-Barrois jusqu'à la limite entre les sections ZI et ZH
- limite entre les sections ZI et ZH.

Section ZH :

- limite entre les sections ZH et ZI
- limite entre les sections ZH et B3 jusqu'à la limite communale avec Bazincourt-Montplonne.

Commune de BAZINCOURT - MONTPLONNE

Section ZH :

- limite entre les communes de Rupt-aux-Nonains et de Bazincourt jusqu'à la limite entre les parcelles 13 et 12 du lieu-dit "A Chanvreuil"
- limite entre les parcelles 13 et 12 du lieu-dit "A Chanvreuil".

Section B6 :

- limite entre les lieux-dits "A la Vallée de Prot" et "La Loge-Lingault"
- limite entre les parcelles 1169 et 1161 du lieu-dit "A la Vallée de Prot"
- limite nord des parcelles 1161 et 1160
- limite entre les lieux-dits "Au Côteau Rambeau" et "Au Beau Regard"

.../...

- limite entre les lieux-dits "A la Vallée Poirier le Loup" et "Au Beau Regard".

Section ZI :

- limite entre les sections B6 et ZI jusqu'à la limite entre les parcelles 13c et 13b
- limite entre les parcelles 13c et 13b du lieu-dit "Le Murot"
- franchissement puis côté est du chemin rural de Bar-le-Duc à Bazincourt.

Section ZB :

- Côté nord du chemin du remembrement n° 7 dit de la Tartotte
- limite entre les parcelles 4a et 3, 2, 1b
- franchissement

Section ZC :

- puis côté Est du chemin rural de Montplonne à Bazincourt jusqu'à la limite entre les parcelles 43a et 40a
- limite entre les parcelles 40a, 48, 47, 46 avec la parcelle 43a
- limite entre les parcelles 45 et 46
- chemin rural dit du Sentier le Loup à l'est des parcelles 45b et 44.

Section C7 :

- limite entre les sections C7 et 352D.3.

Section ZC :

- limite entre les sections ZC et 352D.3
- chemin départemental n° 152 de Bar-le-Duc à Lavincourt jusqu'à la limite entre les sections ZC et 352C.2
- limite entre les sections ZC et 352C.2

Section C7 :

- limite entre les sections C7 et 352C.2 jusqu'à la limite communale avec Lavincourt.

Commune de LAVINCOURT

Section BI :

- limite entre les communes de Montplonne et de Lavincourt.

Section AI :

- limite entre les communes de Montplonne et de Lavincourt jusqu'à la limite communale avec Stainville.

Commune de STAINVILLE

Section A :

- limite entre les sections A et ZH.

Section ZH :

- limite entre les sections ZH et ZC
- limite entre les sections ZH et ZD.

Section ZE :

- limite entre les sections ZE et ZD jusqu'à la limite entre les lieux-dits "Roie Vache" et "La Perdrière"
- limite entre les lieux-dits "Roie Vache" et "La Perdrière"
- voie communale de Stainville à Montplonne.

Section AB :

- voie communale de Stainville à Montplonne
- route nationale n° 4 de Paris à Strasbourg jusqu'à son intersection avec la rivière "La Saulx"
- la rive gauche de la rivière "La Saulx" jusqu'à la limite entre les sections AB et ZH
- la limite entre les sections AB et ZH jusqu'à la RN 397 de Révigny-sur-Ornain à Stainville.

.../...

Section ZM :

- le côté nord de la RN n° 397 de Révigny-sur-Ornains à Stainville jusqu'au carrefour avec le chemin de remembrement du Champ Godard
- franchissement de la RN n° 397
- le côté nord du chemin de remembrement du Champ Godard jusqu'au carrefour avec le chemin de remembrement du Champ David
- la limite des lieux-dits "Voie des Défits" et "Champ David"
- la limite des communes de Stainville et de Lavincourt.

Commune de LAVINCOURT

Section A2 :

- la limite des communes de Stainville et de Lavincourt
- la limite entre les lieux-dits "Le Champ-le-Moine" et "les Haies"
- la limite entre les lieux-dits "Sur la Vallée" et "Les Grandes Haies"
- la limite entre les lieux-dits "Sur la Vallée" et "A. Plori"
- la limite entre les lieux-dits "Sur la Vallée" et "Le Côteau de la Vallée"
- limite entre la parcelle 449 et les parcelles 448 et 447 au lieu-dit "Le Côteau de la Vallée"
- limite entre les lieux-dits "Le Côteau de la Vallée" et "Le Côté Le Duc"
- limite entre la parcelle 349 et les parcelles 350, 357 et 358 au lieu-dit "Le Côté Le Duc"
- limite entre la parcelle 348 et les parcelles 358, 359 et 365 au lieu-dit "Le Côté Le Duc"
- limite entre les lieux-dits "Le Côté Le Duc" et "Aux Communes"
- limite entre les lieux-dits "Le Côté Le Duc" et "Au Poirier La Chèvre"
- limite entre les parcelles 376 et 375 au lieu-dit "Au Poirier La Chèvre"
- chemin rural dit Ancien Chemin d'Aulnois-en-Perthois à Lavincourt

- limite entre les communes de Lavincourt et d'Aulnois-en-Perthois
- sentier rural dit d'Aulnois-en-Perthois à Lavincourt.

Section B3 :

- limite entre les communes de Lavincourt et Aulnois-en-Perthois
- limite entre la parcelle 710 et les parcelles 708, 705, 701 au lieu-dit "Aux Valisots"
- Côté sud du chemin rural dit "des Bois" à Lavincourt
- limite entre les sections B3 et B4, jusqu'à l'angle ouest de la parcelle 798 au lieu-dit "A la Côte de Sianne".

Section B4 :

- limite des sections B4 et B3 jusqu'à la limite nord de la parcelle 880 au lieu-dit "Les Fourches" - section YA
- limite entre la parcelle 880 et les parcelles 862 - 863 - 864 - 865 au lieu-dit "Les Fourches"
- limite Sud de la parcelle 865
- limite entre les communes de Lavincourt et Bazincourt-Montplonne jusqu'au chemin rural dit d'Aulnois-en-Perthois à Bazincourt-sur-Saulx.

Commune de BAZINCOURT-MONTPLONNE

Section ZD :

- le côté est du chemin rural dit d'Aulnois-en-Perthois à Bazincourt-sur-Saulx, puis la limite est de la parcelle n° 5 (section ZD), puis ce même chemin rural jusqu'à son intersection avec le chemin rural de Cousances-les-Forges à Bazincourt-sur-Saulx.

Section ZE :

- le chemin rural de Cousances-les-Forges à Bazincourt-sur-Saulx jusqu'à la limite est de la parcelle n° 2a
- la limite est de la parcelle n° 2a (lieu-dit "Les Recourbes")
- la limite des sections ZE et C1.

Commune d'HAIRONVILLE

Section ZH :

- limite communale avec Rupt-aux-Nonains
- limite entre la parcelle 113 et les parcelles 114a et 114b au lieu-dit "Au Chauffour"
- limite des lieux-dits "Au Chauffour" et "A Coel"
- chemin rural dit "D'Aulnois"
- limite entre les parcelles 135 et 134a au lieu-dit "Au Platel"
- limite entre les lieux-dits "Au Platel" et "Au Côteau Martin"
- chemin départemental n° 4 de Brillon-en-Barrois à Chamouilley
- chemin rural dit "De Bois Monsieur"
- limite entre les sections ZH et D jusqu'au chemin rural dit "de l'Ancienne Voie de Chemin de Fer".

Section D :

- limite entre les sections D et C1
- limite entre les communes d'Haironville et de Saudrupt.

Commune de SAUDRUPT

Section C1 :

- limite communale avec Haironville
- limite des sections C1 et C2
- limite entre les lieux-dits "Haut de la Vallée du Bois de Lisle" et "Bas de la Vallée du Bois de Lisle"
- limite entre les lieux-dits "Haut de la Vallée du Bois de Lisle" et de la "Favée"
- limite entre les sections C1 et C2, jusqu'à l'intersection avec la section C4.

.../...

Section C1 :

- la limite sud des parcelles 239, 245, 254 et 255
- la limite des parcelles 255 et 256
- la limite des parcelles 255 et 261, 255 et 257, 257 et 248
- la limite entre les communes de Bazincourt-Montplonne et de Rupt-aux-Nonains.

Commune de RUPT-AUX-NONAINS

Section C4 :

- la limite communale avec Bazincourt depuis le milieu de la limite sud de la parcelle n° 1001 du lieu-dit "Les Bruyants" jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 919 du lieu-dit "Sur-les-Bruyants"
- la limite sud des parcelles n° 919, 921, 922 du lieu-dit "Sur-les-Bruyants"
- la limite entre les sections C4 et ZK jusqu'au chemin dit du Haut-des-Recourbes
- le côté nord du chemin dit du Haut-des-Recourbes jusqu'à son intersection avec le chemin rural dit du Sentier.

Section ZK :

- le côté nord du chemin d'exploitation dit "Sur le Calvaire"
- le côté nord du chemin de remembrement dit "Sur le Calvaire"
- le chemin communal n° 4 d'Ancerville à Rupt-aux-Nonains.

Section ZD :

- franchissement du chemin communal n° 4 d'Ancerville à Rupt-aux-Nonains
- le chemin rural dit de Hairoville jusqu'à la limite communale avec Hairoville.

Section C4 :

- limite entre les sections C4 et C2, puis franchissement du chemin départemental n° 901 de Saint Dizier à Metz par Bar-le-Duc et Saint Mihiel
- limite entre les sections C4 et A4
- limite entre les sections C4 et A5

Section A5 :

- chemin rural dit de "Derrière le Logis"
- limite entre les lieux-dits "La Rochelle" et "Les Platés sur la Rochelle"
- limite entre les lieux-dits "La Rochelle" et "Le Dessus des Montants"
- limite entre les lieux-dits "La Rochelle" et "Les Montans"
- limite entre les lieux-dits "La Rochelle" et "Le Genêtre"
- limite entre les lieux-dits "Devant le Contentieux" et "Le Genêtre"
- limite entre les sections A5 et A1 jusqu'à la limite communale avec Lisle-en-Rigault à la jonction du chemin rural de Saudrupt à Lisle-en-Rigault et du chemin rural dit de la Jeux, point de départ de la délimitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Meuse et aux Maires des communes de Bazincourt-Montplonne, d'Haironville, de Lavincourt, de Lisle-en-Rigault, de Rupt-aux-Nonains, de Saudrupt, de Stainville, de Ville-sur-Saulx qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

15 DEC. 1986

Fait à Paris le
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en Valeur
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

N. BOUCHÉ

